

Direction du développement, des mobilités et de l'habitat

Service du développement et des mobilités métropolitaines

1ère commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 26 octobre 2017

OBJET : POINT D'ÉTAPE SUR L'AVANCEMENT DU GRAND PARIS EXPRESS ET POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS.

Mesdames, messieurs,

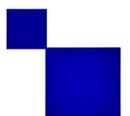
S'il constitue une opportunité majeure pour améliorer les déplacements et la mobilité dans la région Île-de-France, tout particulièrement pour les habitants et les salariés de la Seine-Saint-Denis, le Grand Paris Express (GPE) est avant tout un projet d'aménagement et de développement du territoire de la métropole francilienne. Dès 2010, les services du Département s'étaient mobilisés et avaient travaillé le projet de « double boucle » (lignes 15 Est, 16 et 17) afin que la Seine-Saint-Denis dispose d'un maillage en réseau lourd équilibré sur l'ensemble de son territoire, en rapport avec les projets urbains des collectivités.

Ainsi, complétant le réseau existant des métros et des RER, le Grand Paris Express permettra le désenclavement de nombreux quartiers comme sur le plateau de Clichy-Montfermeil. Il apportera une desserte à de grands équipements tels que le Musée de l'Air et de l'Espace et mettra en liaison directe l'aéroport du Bourget, premier aéroport d'affaires européen, avec les pôles de La Plaine Saint-Denis, La Défense et l'aéroport international de Roissy-Charles de Gaulle.

Il aura un effet levier incontestable pour de nombreux secteurs en développement tels que sur Aulnay-sous-Bois, Sevran ou aux « 6 routes » à La Courneuve et il favorisera l'émergence de nouvelles centralités métropolitaines par exemple dans la Plaine de l'Ourcq, ou encore au Pont de Bondy.

Enfin, le projet du Grand Paris Express est un des atouts du projet Olympique permettant un accès aux différents lieux de compétition.

Ce sont ainsi 25 nouvelles gares qui ouvriront d'ici 2025 dans le cadre du Grand Paris Express (ligne 11 phase 2 entre Rosny-Bois-Perrier et Noisy-Champs, ligne 14 jusqu'à



Pleyel, lignes 15 Sud et Est, lignes 16 et 17). Elles s'ajouteront aux huit nouvelles stations des lignes de métro prolongées d'ici 2022 dans le cadre du Nouveau Grand Paris (ligne 11 phase 1 entre Mairie des Lilas et Rosny-Bois-Perrier et ligne 12 phase 2 entre Front Populaire et Mairie d'Aubervilliers).

Ce sont ainsi autant de nouveaux quartiers qui s'en trouveront transformés, renouvelés et densifiés.

L'enjeu pour le développement de notre département est double :

- créer les conditions d'une intermodalité performante entre les différents réseaux et modes de déplacement afin de réduire le temps de trajet et sa pénibilité, répondre à l'augmentation des déplacements liée à l'augmentation de la population ;
- accompagner la réalisation de nouveaux quartiers d'activités et résidentiels tout en réduisant l'empreinte écologique et en favorisant les nouveaux usages en termes de mobilité.

À cet effet, il importe que les calendriers prévisionnels soient tenus pour l'ensemble des lignes.

Il importe aussi que les discussions puissent se poursuivre avec la Région afin de répondre aux compléments de desserte sur Drancy par exemple ou sur le financement des prolongements du T11 à Noisy-le-Sec et de la ligne 11 jusqu'à Noisy-le-Grand.

Dans ce contexte, la Société du Grand Paris est un acteur important du développement à venir de notre département.

Une convention-cadre a été adoptée le 2 mai 2016 par notre conseil afin de préciser les modalités de travail entre la Société du Grand Paris et le Département.

En effet, les travaux de réalisation du Grand Paris Express impactent des biens départementaux, notamment les réseaux d'assainissement, les parcs ou les voiries. De ce fait, des études et travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale doivent être réalisés. Les principes de financement et de suivi de ces études et travaux sont ainsi précisés dans cette convention-cadre.

Co-pilotées par la Direction du Développement, des Mobilités et de l'Habitat (DDMH) et la Direction des Relations Territoriales de la Société du Grand Paris, des rencontres régulières sont organisées pour assurer le suivi de la réalisation de ces nouvelles lignes :

- le Comité des partenaires associe une fois par an un représentant du Directoire de la Société du Grand Paris et la Vice-Présidente du Conseil départemental en charge des déplacements et des mobilités ;
- une Revue de projet est organisée chaque semestre, elle associe la direction générale, les directions départementales et celles de la Société du Grand Paris ;
- Enfin, deux Revues de tronçon annuelles se tiennent pour chaque ligne, 15 Est, 16 et 17.

Par ailleurs, les services départementaux sont associés aux comités de suivi travaux, aux comités techniques et aux comités de pilotage de chaque gare aux côtés des collectivités notamment ; ils sont aussi associés aux études de pôles, assurant par ailleurs le pilotage de l'étude du pôle de La Courneuve Six Routes, et le co-pilotage de celles du Fort d'Aubervilliers avec l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et du Pont de Bondy avec l'Établissement Public Territorial d'Est ensemble.

Enfin, un travail est aussi engagé entre les directions départementales concernées et la Société du Grand Paris dans les domaines de l'insertion professionnelle, de l'éducation ou de la culture.

C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé de marquer une nouvelle étape dans la mobilisation de la Société du Grand Paris et du Département pour le développement de la Seine-Saint-Denis en renforçant et en complétant les relations partenariales établies afin de faciliter les actions à mettre en œuvre conjointement.

Une première traduction de ce partenariat renforcé vous est proposée, lors de cette séance, par l'approbation d'un protocole foncier qui détermine les conditions générales dans lesquelles seront réalisées les mises à disposition et les cessions foncières entre le Département et la Société du Grand Paris, tant durant les phases chantier qu'en phase définitive.

Il vous est aujourd'hui proposé d'adopter une charte de partenariat et un avenant à la convention cadre de 2016.

La charte de partenariat

Cette charte marque la volonté de donner une visibilité à l'ensemble des champs de coopération et l'apport de la Société du Grand Paris au développement du département :

- l'emploi, la formation et l'insertion par le travail ;
- les actions de valorisation et d'accompagnement : Fabrique du métro, programmation artistique et culturelle, actions éducatives et pédagogiques ;
- les actions en faveur de l'environnement : évacuation des déblais et approvisionnement des chantiers, suivi de l'impact des chantiers sur les milieux naturels ;
- le développement numérique ;
- l'aménagement autour des pôles gares ;
- la communication sur les chantiers.

L'avenant à la convention cadre du 2 mai 2016

La réalisation du Grand Paris Express dans un calendrier contraint, entraîne une très forte mobilisation des services départementaux. De ce fait, la Société du Grand Paris s'engage à participer à hauteur de 7 % aux frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre des études et travaux engagés par le Département, tels qu'ils seront définis dans les conventions subséquentes. En contrepartie, le Département s'engage à assurer une mobilisation adéquate de ses services afin de réaliser, dans les délais compatibles, les études et les travaux dont il assurera la maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, le suivi d'un tel projet nécessite la mise en place d'outils de pilotage internes au niveau administratif et financier qui se traduira par la tenue d'un tableau de bord de l'ensemble des conventions passées et à venir de toutes les directions impactées par la réalisation du projet. Et, afin de ne pas alourdir les séances du Conseil départemental, il est proposé que soit déléguée à la Commission permanente du Conseil départemental l'approbation ultérieure des conventions subséquentes à la convention n°2016CONV122.

Enfin, la Société du Grand Paris nous demande de désigner un représentant et un suppléant à la Commission d'indemnisation amiable qui a pour objet d'examiner les demandes de dédommagement des acteurs économiques impactés par la réalisation du projet.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, je vous propose :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention n°2016CONV122 relative au financement des études et travaux menés par le département de la Seine-Saint-Denis concernant les biens du Département nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express ;
- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département ;
- D'APPROUVER la charte de partenariat entre la Société du Grand Paris et le département de la Seine-Saint-Denis concernant les actions liées à la réalisation du Grand Paris Express ;
- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer ladite charte au nom et pour le compte du Département ;
- DE DONNER délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour l'approbation des conventions subséquentes à la convention-cadre n°2016CONV122 du 2 mai 2016 ;
- DE DESIGNER un représentant et un suppléant pour siéger à la Commission d'indemnisation amiable afin de représenter le Département de la Seine-Saint-Denis.

Le Président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel



Convention n° 2016CONV122

**Convention-cadre de financement des
études et travaux menés par le
Département de la Seine-Saint-Denis
concernant les biens du Département
nécessaire à la réalisation du Grand Paris
Express**

-

Avenant n°1

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Société du Grand Paris, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est 30, avenue des Fruitiers, à 93200 Saint Denis, et dont le numéro de SIRET est : 525 046 017 00030,

Représentée par Monsieur Philippe YVIN, en sa qualité de Président du Directoire,

Ci-après dénommée la « Société du Grand Paris » ou « SGP »

Et

Le Département de la Seine-Saint-Denis, Hôtel du Département de la Seine-Saint-Denis, Esplanade Jean-Moulin, à Bobigny (93000)

Représenté par Monsieur Stéphane TROUSSEL, en sa qualité de Président du Conseil départemental, dûment autorisé en vertu de la délibération n° du Conseil départemental en date du ,

Ci-après dénommée le « Département »

Ci-après dénommés ensemble « les parties »

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT	4
ARTICLE 2. MODIFICATION APPORTEE	4
ARTICLE 3. AUTRES STIPULATIONS.....	6

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le modèle de convention subséquente en annexe 2 afin de garantir l'engagement de la Société du Grand Paris à participer aux frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage des études et des travaux engagés par le Département, tels qu'ils seront définis dans les conventions subséquentes.

ARTICLE 2. MODIFICATION APPORTEE

L'annexe 2 « Modèle de convention subséquente » de la convention-cadre est remplacée par :

Annexe 2 : Modèle de convention subséquente

EXPOSE PREALABLE

Par convention-cadre n°2016CONV122 en date du 2 mai 2016, le Département et la Société du Grand Paris ont convenu des grands principes de financement et de suivi des études et travaux du Grand Paris Express. L'article 2 de ladite convention-cadre prévoit que les deux parties établiront des conventions subséquentes qui préciseront, pour les différents biens identifiés, les modalités techniques et financières de réalisation des études et travaux qui seront menés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention subséquente a pour objet de définir la liste et les conditions de réalisation des études et travaux de **périmètre à préciser**. La liste de ces biens est annexée à la présente convention (Annexe 1).

La présente convention subséquente a également pour objet de déterminer les coûts de ces études et travaux ainsi que les modalités de remboursement de ces coûts par la Société du Grand Paris.

La présente convention subséquente est rattachée à la convention cadre n°2016CONV122 précitée.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES ETUDES ET TRAVAUX A REALISER

2.1. Principes généraux **(uniquement pour les travaux d'assainissement)**

Dans le cadre des travaux à réaliser, les prescriptions techniques suivantes doivent être respectées :

- ✓ dans le cas d'interface entre le tunnel du Grand Paris Express et les ouvrages d'assainissement départementaux : maintien d'une distance minimum de sécurité entre l'extrados de l'ouvrage de la Société du Grand Paris projeté et l'extrados de l'ouvrage d'assainissement du Département, égale ou supérieure à un diamètre extérieur du tunnel du Grand Paris Express ;
- ✓ dans le cas d'interface entre les émergences (gares et ouvrages annexes) du Grand Paris Express et les ouvrages d'assainissement départementaux : maintien d'une distance entre nu extérieur des ouvrages de la SGP et extrados ou nu extérieur des ouvrages départementaux, supérieure ou égale à 4 mètres ;
- ✓ interdiction de modifier le système de charges de l'ouvrage du Département pour lequel il a été dimensionné. D'une manière générale aucune contrainte supplémentaire ne doit être appliquée sur les ouvrages du Département.

Pour chaque point d'interface où ces dispositions ne peuvent être respectées, la Société du Grand Paris doit fournir des mesures conservatoires assorties de plans, de notes de calcul, de tous documents et toutes données permettant au Département de constater que les travaux n'entachent pas l'intégrité de ses ouvrages. Le Département se charge alors de vérifier ou faire vérifier ces documents à l'aide d'experts désignés par lui.

Pour chaque point d'interface, le Département aura fourni un avis sur les données de la Société du Grand Paris. En cas d'avis défavorable du Département sur la proposition résultant des éléments transmis par la Société du Grand Paris, le Département étudiera les contraintes appliquées sur ses ouvrages afin de déterminer les actions à entreprendre, travaux ou

surveillance et une concertation s'engage entre les parties afin d'aboutir à une solution acceptable.

En tout état de cause, seul l'avis favorable du Département matérialise la décision du Département de valider ou non les mesures conservatoires et les documents fournis par la Société du Grand Paris.

2.2. Description du projet de dévoiement

Présentation synthétique.

2.2.1. Description des études du Département

Descriptif détaillé.

2.2.2. Description des travaux du Département

Descriptif détaillé.

2.2.3. Mise en place d'un dispositif de signalisation et de balisage chantier (le cas échéant)

Descriptif détaillé.

2.2.4. Communication (le cas échéant)

Par application de l'article 10 de la convention-cadre.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

Le Département est le maître d'ouvrage des travaux et des interventions qu'il entreprend sur son patrimoine. A ce titre, il est le garant de la bonne exécution des travaux, et notamment de la précision de la nouvelle implantation, conformément aux plans réalisés en phase étude et visés par la Société du Grand Paris ou un de ses représentants.

Le Département exerce l'ensemble des attributions de maître d'ouvrage et supporte les responsabilités qui en résultent. Ainsi, le Département est responsable notamment de :

- ✓ l'obtention des autorisations administratives nécessaires auxdits travaux ;
- ✓ la conception des réseaux et installations déplacés et des travaux de dévoiement à réaliser ;
- ✓ du respect des délais tels que définis à l'article 6 de la présente convention sous réserve du respect des conditions d'intervention définies à l'article 11 de la convention-cadre.

Le Département est tenu d'alerter par écrit (courrier, courriel, télécopie) la Société du Grand Paris dès l'identification d'éventuelles difficultés dans le respect du planning de réalisation, ou sur l'impossibilité de s'implanter à l'emplacement identifié initialement dans les études menées par le Département et validées par la Société du Grand Paris.

Toute répercussion sur d'autres concessionnaires (reprise d'étude, modification de date d'intervention, décalage du planning, ...) pourra être imputée au Département dans le cas où il n'aurait pas respecté ces principes.

Réciproquement, la Société du Grand Paris, ou son représentant, au travers d'une fonction d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) des travaux concessionnaires, est tenue d'informer le Département par écrit (courrier, courriel, télécopie) de toute modification du planning prévisionnel.

L'impact financier éventuel devra être validé par les deux parties et pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1. Engagements du Département

4.1.1. Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)

En tant que maître d'ouvrage de ses travaux, le Département doit recourir à un CSPS pour assurer leur sécurité.

La Société du Grand Paris confie au CSPS qu'elle missionne une mission complémentaire de concertation des maîtres d'ouvrage au titre de l'article L 4531-3 du code du travail. Le Département s'engage à ce que le CSPS, qu'il a désigné pour la réalisation des travaux de dévoiement ou de renforcement de son réseau, participe aux réunions organisées par le CSPS de la Société du Grand Paris au titre de cette mission de concertation.

A défaut, en cas de co-activité d'autres concessionnaires sur un même site, le CSPS mandaté par la Société du Grand Paris pour les travaux de génie civil peut être consulté sur demande de l'un des concessionnaires. En aucun cas, le CSPS de la Société du Grand Paris ne se substituera au CSPS désigné par chacun des concessionnaires concernés. La nature et l'étendue des responsabilités du CSPS de chacun des concessionnaires concernés restent inchangées.

4.1.2. Gestion des emprises chantier

Préciser les conditions pour l'opération considérée.

4.1.3. Plan de récolement

La Société du Grand Paris peut réaliser, à sa charge, des levés topographiques au fur et à mesure des travaux et avant la fermeture des tranchées. Le Département s'engage à informer la Société du Grand Paris ou ses représentants de l'avancement des travaux.

A la fin de chacune des phases de ses travaux, le Département transmet dans un délai de un mois, à compter de la date d'établissement du procès-verbal définitif de réception des travaux sans réserve, le plan de récolement des nouveaux réseaux à la Société du Grand Paris.

4.1.4. Réseaux départementaux abandonnés

Le Département transmet à la Société du Grand Paris un certificat de débranchement pour chaque réseau départemental abandonné après dévoiement. En complément, le Département effectuera le comblement et le piquetage de ses réseaux abandonnés en pleine terre pour faciliter leur repérage par les autres concessionnaires.

En cas de doute sur un réseau découvert, le Département s'engage à intervenir sous trois (3) jours ouvrés pour venir reconnaître les réseaux lui appartenant, et indiquera s'ils sont toujours actifs ou non.

4.1.5. Coordination avec les maîtres d'œuvre de la Société du Grand Paris

Par application de l'article 6 de la convention-cadre.

4.1.6. Validation des plans de synthèse

Par application de l'article 6 de la convention-cadre.

4.2. Engagements de la Société du Grand Paris

4.2.1. Gestion du chantier

Par l'intermédiaire de son maître d'œuvre, la Société du Grand Paris assure la gestion du chantier au travers :

- ✓ d'une fonction d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) ;

- ✓ d'une cellule de synthèse qui assure la compilation des études, gère les éventuels conflits et incidents, anime et organise le chantier.

A ce titre, le MOE coordonne dans l'espace et dans le temps les interventions des différents concessionnaires et assure le suivi et la mise à jour du planning correspondant.

Pour ce faire, le MOE organise en phase d'études des réunions mensuelles avec l'ensemble des concessionnaires et des réunions hebdomadaires en phase travaux, réunions auxquelles sont convoqués les concessionnaires concernés.

4.2.2. Travaux préalables

Préalablement aux travaux du Département, la Société du Grand Paris s'engage à réaliser les déviations de chaussée nécessaires à la libération des voiries sur lesquelles le Département doit intervenir pour réaliser ses travaux de dévoiement.

ARTICLE 5. CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

A détailler.

ARTICLE 6. DROIT D'INFORMATION ET D'AUDIT DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS

Par application de l'article 14 de la convention-cadre.

ARTICLE 7. CONDITIONS FINANCIERES

7.1. Modalités générales de financement

La Société du Grand Paris s'engage à rembourser au Département les sommes engagées par celui-ci au titre des études et travaux relatifs à la phase provisoire réalisés sur ses ouvrages en raison des futurs travaux du Grand Paris Express.

7.2. Montant estimatif des études et travaux

L'estimation prévisionnelle des frais à engager par le Département destinés à couvrir le coût des études et travaux est indiquée ci-dessous et précisée en Annexe 3.

Synthèse des montants.

Préciser l'application de la TVA.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage (MOA) et la maîtrise d'œuvre (MOE) de cette opération.

Le montant correspondant des dépenses à engager est établi sur la base suivante :

- Maitrise d'ouvrage 7% **xxx**€ HT
- Maitrise d'œuvre 7% **xxx**€ HT

7.3. Réajustement éventuel des montants prévus

Par application du dernier alinéa de l'article 13 de la convention cadre.

7.4. Echancier et modalités de versement des fonds

7.4.1. Echancier

Le Département émet auprès de la Société du Grand Paris des titres exécutoires selon l'échancier suivant :

A préciser.

7.4.2. Délais de paiement

Par application de l'article 13 de la convention cadre.

ARTICLE 8. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention subséquente entrera en vigueur à la date de sa notification par le Département à la Société du Grand Paris. Elle prendra fin à l'achèvement de l'ensemble des obligations prévues à la présente convention et au plus tard dans un délai de cinq ans.

ARTICLE 9. CONDITIONS DE RESILIATION

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme pour tout motif d'intérêt général, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois commençant à courir à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, trente jours calendaires après l'envoi par cette dernière d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la partie pourrait prétendre du fait de ces manquements.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation anticipée.

ARTICLE 10. LITIGES

Par application de l'article 15 de la convention cadre.

ARTICLE 11. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention subséquente est adressée par écrit et envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception ou courrier électronique à :

Pour la Société du Grand Paris

Pour le Département

XXX

XXX

Fait en six (2) exemplaires originaux,

A Saint-Denis, le

A Bobigny, le

Pour la Société du Grand Paris

Pour le Département

Annexe 1 : Liste des biens départementaux concernés par la réalisation de XXX

A compléter.

Annexe 2 : Détails des interventions du Département (plans) nécessaires à la réalisation de XXX

A compléter.

Annexe 3 : Montants prévisionnels des études et travaux engagés par le Département dans le cadre de la réalisation de XXX

A compléter.

ARTICLE 3. AUTRES STIPULATIONS

Les autres stipulations de la convention-cadre 2016CONV122 demeurent inchangées.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A **Saint-Denis**, le
Pour la Société du Grand Paris
Philippe YVIN

A **Bobigny**, le
Pour le Département
Stéphane TROUSSEL



Charte de partenariat entre la Société du Grand Paris et le Département de Seine-Saint-Denis concernant des actions liées à la réalisation du Grand Paris Express

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Société du Grand Paris, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est 30, avenue des Fruitières, à 93200 Saint Denis, et dont le numéro de SIRET est : 525 046 017 00030,

Représentée par Monsieur Philippe YVIN, en sa qualité de Président du Directoire,

Ci-après dénommée la « Société du Grand Paris »

Et

Le Département de Seine-Saint-Denis, Hôtel du Département, 93006 Bobigny Cedex

Représenté par Monsieur Stéphane TROUSSEL, en sa qualité de Président du Conseil départemental, dûment autorisé en vertu de la délibération n° du Conseil départemental en date du ,

Ci-après dénommé le « Département »

SOMMAIRE

Préambule.....	5
Objet de la charte.....	5
1. L'emploi, la formation et l'insertion par le travail.....	6
2. Les actions de valorisation et d'accompagnement du Grand Paris Express.....	7
2.1.L'outil « Fabrique du métro ».....	7
2.2.La programmation artistique et culturelle.....	8
2.3.Les actions éducatives et pédagogiques.....	9
2.4.Une stratégie de communication pour accompagner le chantier et valoriser le Grand Paris Express.....	9
3. Les actions en faveur de l'environnement.....	10
3.1.La gestion de l'évacuation des déblais et l'approvisionnement des chantiers.....	10
3.2. Le suivi de l'impact des chantiers sur les zones humides.....	11
3.3.L'impact des chantiers sur les arbres d'alignement départementaux.....	12
4. Le développement numérique.....	13
5. L'aménagement autour des pôles gares.....	13
6. L'impact du Grand Paris Express sur les biens et le fonctionnement des services du Département de la Seine-Saint-Denis.....	14
6.1.L'élaboration d'un protocole foncier.....	14
6.2.La coordination optimale des travaux.....	15
6.3.L'impact du Grand Paris Express sur le fonctionnement des services départementaux.....	16

Préambule

Aux termes de l'article 2 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris : « I. — *Le réseau de transport public du Grand Paris est constitué des infrastructures affectées au transport public urbain de voyageurs, au moyen d'un métro automatique de grande capacité en rocade qui, en participant au désenclavement de certains territoires, relie le centre de l'agglomération parisienne, les principaux pôles urbains, scientifiques, technologiques, économiques, sportifs et culturels de la région d'Île-de-France, le réseau ferroviaire à grande vitesse et les aéroports internationaux, et qui contribue à l'objectif de développement d'intérêt national fixé par l'article 1er. (...) La réalisation de ce nouveau réseau de transport est coordonnée avec les mesures de création, d'amélioration et de modernisation du réseau existant en Île-de-France* ».

L'article 7-II de cette loi dispose que : « II. - *L'établissement public Société du Grand Paris a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation, qui comprend la construction des lignes, ouvrages et installations fixes, la construction et l'aménagement des gares, y compris d'interconnexion, ainsi que l'acquisition des matériels roulants conçus pour parcourir ces infrastructures*».

L'ensemble du programme a été segmenté en projets (tronçons) qui font l'objet, chacun pour ce qui le concerne, de déclarations d'utilité publique. La Société du Grand Paris assure la maîtrise d'ouvrage des lignes 14, 15, 16, 17 et 18 de ce réseau de transport qui forme le réseau de transport public du Grand Paris (RTPGP). La Société du Grand Paris a également été désignée maître d'ouvrage de la ligne 15 Est, réseau complémentaire structurant, par Ile-de-France Mobilités (STIF). L'ensemble, constitué du RTPGP et de ce réseau complémentaire structurant, est communément désigné : « Grand Paris Express ».

La réalisation du Grand Paris Express va impacter grandement le paysage des territoires traversés. Le Département de Seine-Saint-Denis et la Société du Grand Paris ont signé le 2 mai 2016 une convention-cadre de financement des études et travaux menés par le Département concernant les biens du Département nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express.

Objet de la charte

La présente charte constitue un engagement entre la Société du Grand Paris et le Département de Seine-Saint-Denis. Elle vise à renforcer et compléter les relations partenariales entre le Département et la Société du Grand Paris pour faciliter les actions à mettre en œuvre conjointement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1. L'emploi, la formation et l'insertion par le travail

La Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) estime que le projet du Grand Paris Express, entrainera la création et/ou le maintien de près de 10 000 emplois chaque année dans le domaine des travaux publics.

La Fédération des Industries ferroviaires (FIF) estime que 6 000 emplois pourraient être créés et maintenus dans la filière ferroviaire grâce à la réalisation du projet au cours de la période 2015-2026.

Sur de telles bases d'activité, les effectifs de la filière industrielle devraient croître de 15%, soit au total entre 15 000 et 20 000 emplois attendus (tous corps de métiers confondus) avec l'arrivée du Grand Paris Express.

Au-delà des travaux, on estime que le Grand Paris Express fera gagner plus de 100 000 emplois supplémentaires grâce au développement de la région Ile-de-France rendu possible grâce à cette nouvelle infrastructure (source : étude socioéconomique du Grand Paris).

Au-delà des chantiers de réalisation, le Grand Paris Express sera créateur de nouveaux emplois de maintenance et d'entretien du réseau. Il représente également un potentiel d'innovation dans et autour des gares (nouvelles offres de services, nouveaux équipements, projets d'aménagement et création de logements, ...).

La Société du Grand Paris, en tant que maître d'ouvrage, souhaite impulser une démarche spécifique et originale afin que ces emplois bénéficient d'abord aux quartiers traversés par le futur Grand Paris Express. Elle s'appuie pour cela sur deux leviers, en faisant le choix d'inscrire dans ses marchés de génie civil :

- la clause d'insertion comme un critère d'exécution de ses marchés : les entreprises doivent affecter 5% des heures à du public en insertion, selon un calcul uniformisé. La gestion de cette clause est territorialisée, faisant l'objet de conventions entre la Société du Grand Paris et les établissements publics territoriaux ;
- une clause demandant aux entreprises de faire exécuter au moins 20% des prestations à des Petites et Moyennes entreprises.

Le partenariat entre la Société du Grand Paris et le Département de Seine-Saint-Denis permettra d'implanter ces politiques sur le territoire en favorisant :

- la mobilisation des partenaires institutionnels, notamment des acteurs locaux de l'emploi, et des acteurs économiques pour la coordination des actions engagées en faveur de l'emploi ;
- les synergies avec la coordination des clauses sociales existantes pour faire le lien avec les autres projets en cours sur le territoire ;
- l'accès aux SIAE à la commande publique en s'appuyant sur la « tête de réseau » Inser'Eco 93 ;
- le développement de l'accès à la qualification, grâce au projet de la Société du Grand Paris de l'Académie du Grand Paris et à la volonté du Département de développer les métiers et la qualification en Seine-Saint-Denis.

- l'innovation sociale, les démarches d'insertion et l'économie sociale et solidaire pour gérer les externalités des chantiers sur les quartiers et lors de l'aménagement des gares.

La Société du Grand Paris et le Département s'engagent conjointement avec les professionnels de Seine-Saint-Denis de l'emploi, de la formation et de l'insertion par le travail, à développer leur partenariat afin de prendre en compte toutes les particularités du territoire.

2. Les actions de valorisation et d'accompagnement du Grand Paris Express

2.1. L'outil « Fabrique du métro »

Nouveau lieu dédié au Grand Paris Express, la Société du Grand Paris se dote en juin 2017 d'un nouvel outil, la Fabrique du métro. Installée à Saint-Ouen, en face de la ZAC des Docks, elle affirme un ancrage territorial singulier en Seine-Saint-Denis, dans un secteur en pleine mutation urbaine, à deux pas de la future gare emblématique de Saint-Denis-Pleyel et des futurs sites olympiques dionysiens.

Cet espace évolutif et collaboratif a été imaginé pour faciliter la créativité et l'innovation autour du projet, mais aussi pour faire découvrir le nouveau métro. Cet atelier expérimental sera ouvert à tous les publics.

En effet, au-delà des espaces de travail qui accueillent déjà ingénieurs, architectes, étudiants et collaborateurs autour du Grand Paris Express, la Fabrique abritera également une gare grandeur nature. Installés dans une vaste halle de 1 600 m², des espaces de gare reconstitués serviront de laboratoires pour tester les quais, les escalators, les ascenseurs, les revêtements de sol ou, encore, le mobilier du Grand Paris Express.

Ces espaces s'enrichiront avec l'avancement du projet : la Fabrique raconte, dans la durée, l'aventure humaine et technique d'une infrastructure hors norme. Cette halle d'expérimentation est aussi une invitation à plonger au cœur du nouveau métro. Panneaux et vidéos, dispositifs multimédias interactifs, objets et maquettes ponctueront le parcours imaginé pour les visiteurs, et le jeune public en particulier.

La Fabrique du métro se positionne donc vis-à-vis de la Seine-Saint-Denis comme un acteur à part entière de ce territoire, jouant un rôle de « base arrière » pour les acteurs qui souhaitent se réunir, échanger, découvrir le Grand Paris Express et son impact sur le territoire.

Ainsi acteurs du développement économique et touristique, de la culture, de l'emploi et de la formation, ou encore de l'innovation peuvent utiliser et faire découvrir cet outil, sous des formes diverses, à construire et à programmer dans la durée : accueil de réunions/colloques/séminaires, organisation d'évènements particuliers, visites de groupes adultes ou de scolaires, etc.

Des conventions d'occupation précaire ad hoc pourront le cas échéant fixer les durées et objets de ces occupations temporaires. Les visites de groupes pourront être gérées via une plateforme de réservation qui sera mise en ligne à l'automne 2017.

2.2. La programmation artistique et culturelle

La Société du Grand Paris a décidé de doter le nouveau réseau de transport et ses futures gares d'une dimension culturelle. Il s'agit de faire vivre une programmation artistique plurielle et multiforme tout au long des 200 km de lignes du Grand Paris Express. Ce projet culturel doit accompagner les différentes phases du projet, du lancement des premiers chantiers en 2016 jusqu'à la mise en service complète du réseau prévue en 2030.

Ce programme doit faciliter l'appropriation du projet par le plus grand nombre, contribuer à l'émergence d'un imaginaire du Grand Paris Express, accompagner les chantiers, préfigurer l'arrivée des gares et contribuer, aux côtés des architectes et des designers, à faire des gares de véritables lieux de vie au service des voyageurs. Cette approche repose sur la réalisation d'actions artistiques et culturelles impliquant largement les institutions culturelles et les ressources créatives du Grand Paris dans le département de Seine-Saint-Denis, territoire comptant une offre culturelle particulièrement riche et diverse.

Afin d'assurer la conduite de la programmation artistique du Grand Paris Express, une équipe de direction artistique et culturelle, emmenée par José-Manuel GONCALVES, a été sélectionnée en 2015 dans le cadre d'une consultation.

La mise en œuvre de la première phase du programme en 2017-2018 vise en priorité à favoriser l'appropriation du projet par les habitants et à accompagner le lancement des chantiers selon quatre modalités d'intervention :

- des tandems architectes-artistes pour imaginer des commandes artistiques pérennes intégrées dans les gares ;
- la création d'œuvres nomades pour révéler et incarner le futur tracé du Grand Paris Express ;
- les « Chantiers partagés » : Des rendez-vous réguliers, organisés avec les collectivités locales et faisant appel aux acteurs culturels locaux, seront proposés sur les chantiers à partir de 2017. Après les expositions présentées au MAC VAL à Vitry (94), puis à l'Espace Landowski à Boulogne Billancourt (92), une manifestation visera à se tenir à l'automne 2017 en Seine Saint-Denis pour présenter l'architecture des gares de la ligne 16, en lien avec des actions artistiques et culturelles variées (présentation des œuvres mobiles, spectacle vivant, etc.).
- « Génération Express » : des appels à projets thématiques adressés à la jeune création.

La Société du Grand Paris et le Département s'engagent conjointement à mobiliser et associer les acteurs artistiques, culturels et associatifs du territoire à la mise en œuvre de la programmation artistique et culturelle du Grand Paris Express.

Le Département pourra contribuer à l'organisation de projets et d'événements artistiques et culturels, en mettant à disposition des moyens matériels (mise à disposition d'espaces, prêt de fournitures techniques, etc.) et en participant à la mobilisation de la population (communication, relais dans les différents réseaux, etc.). Ces contributions feront l'objet d'un accord écrit particulier à chaque projet entre la Société du Grand Paris et le Département.

2.3. Les actions éducatives et pédagogiques

Dans la perspective de sensibiliser et faire participer les jeunes du territoire à la construction du Grand Paris Express, la Société du Grand Paris met en place des ressources et des actions, en direction de la communauté éducative (élèves, professeurs, animateurs périscolaires, parents d'élèves) :

- Réalisation de supports pédagogiques à destination des publics scolaires, notamment des collèges pour valoriser le projet du Grand Paris Express : valorisation du métro, des futurs métiers liés au chantier du métro mais également à l'exploitation de ce métro. Des actions ont d'ores et déjà été engagées en direction de plusieurs établissements scolaires de Seine-Saint-Denis en lien avec des associations ;
- Visites guidées, temps forts, et/ou ateliers de pratiques scientifiques et culturelles, à la Fabrique du métro, pour les groupes scolaires et périscolaires de la Seine-Saint-Denis (classes du Grand Paris, expositions temporaires et restitutions de travaux d'élèves, etc.) ;
- Conduites de partenariats spécifiques avec les collèges de Seine-Saint-Denis, dans le cadre des politiques éducatives et culturelles du Département (parcours « Culture et Art au collège », Education à la Ville, etc.).

Le Département et la Société du Grand Paris s'engagent à porter des initiatives conjointes à destination de la jeunesse en particulier, en matière d'éducation artistique et culturelle, de valorisation du territoire et du patrimoine départemental, de tourisme industriel et de développement économique.

Dans ce cadre, ils s'engagent notamment à favoriser la mise en place d'actions en direction des collèges de Seine-Saint-Denis.

2.4. Une stratégie de communication pour accompagner le chantier et valoriser le Grand Paris Express

Le projet de transport du Grand Paris Express constitue une opportunité majeure pour améliorer les déplacements des Séquano-dionysiens et la mobilité dans la région Île-de-France. D'autres chantiers d'envergure en termes de transport (T1, TZen 3, prolongement de la ligne 11, etc.) et d'opérations d'aménagement (ZAC des Docks, renouvellement urbain le long de l'axe Ex-RN3/Canal de l'Ourcq, de l'Ex-RN2, quartier métropolitain Dugny-La Courneuve, ORCOD-in à Clichy-sous-Bois, Eco-quartier à Neuilly-sur-Marne, ...) compléteront la réalisation des gares du Grand Paris Express dans les prochaines années.

Soucieux de valoriser l'image du Grand Paris Express et de la réalité des chantiers, le Département et la Société du Grand Paris souhaitent travailler conjointement pour d'une part relayer l'information sur les chantiers dans les médias du département et d'autre part valoriser le projet du Grand Paris

Express et ses retombées positives sur le territoire de la Seine-Saint-Denis.

La Société du Grand Paris et le Département s'engagent à mettre en place un partenariat étroit afin de valoriser le projet et d'accompagner les chantiers.

3. Les actions en faveur de l'environnement

3.1. La gestion de l'évacuation des déblais et l'approvisionnement des chantiers

La Société du Grand Paris a établi un schéma directeur d'évacuation des déblais qui dans sa partie stratégique définit les orientations suivantes :

- Privilégier les transports alternatifs à la route ;
- Limiter le nombre de kilomètres parcourus ;
- Rejoindre au plus vite les grands axes de circulations et éviter les impacts sur voiries locales ;
- Assurer la traçabilité des déblais ;
- Favoriser la valorisation (limiter l'élimination dans des installations de stockage définitif) ;

en étant attentifs à l'équilibre territorial, et à l'évacuation des déblais au plus près de leur zone de production.

Ces orientations stratégiques s'inscrivent dans le cadre du Plan de prévention et de gestion des déchets établi par la Région Île-de-France.

Ce plan vise à définir et coordonner l'ensemble des actions à mener par tous les acteurs publics ou privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs généraux en matière de gestion des déchets tels que définis par le Code de l'environnement. Il constitue non seulement un instrument évolutif de programmation et d'organisation, mais aussi un outil de mobilisation, d'information et de sensibilisation à destination d'un large public.

Le Département est conscient du défi technique, logistique et environnemental de la gestion des déblais du Grand Paris Express du fait de la diversité et des volumes de déblais. Il est fortement attaché à la construction d'une logistique urbaine durable qui implique l'évacuation des déblais par les modes fluvial et ferré, la traçabilité des déblais et leur valorisation pour en limiter le stockage définitif. Il s'engage de son côté à tout mettre en œuvre pour faciliter le recours au transport alternatif à la route (autorisation pour les bandes convoyeuses sur les emprises appartenant au Département le cas échéant ou tout autre dispositif innovant, facilitation pour le passage à niveau des Bas-Martineau). Enfin, il s'engage à étudier et faciliter la valorisation des déblais à travers notamment leur réutilisation en lien avec les projets d'aménagement, notamment routiers pour lesquels il est maître d'ouvrage.

Par ailleurs, le Département et la Société du Grand Paris souhaitent mettre en place une démarche visant à traiter au mieux les évacuations de déblais et approvisionnements de chantiers qui devront

se faire par la route :

- Travail fin au niveau des emprises de chantier de chaque ouvrage de façon à déterminer les aménagements routiers nécessaires pour assurer les entrées / sorties des camions en toute sécurité ;
- Identification des secteurs sensibles prévisibles car soumis à de forts flux de camions supplémentaires : la Société du Grand Paris s'engage à transmettre les itinéraires prévisionnels des flux de camions ainsi que les volumes prévisionnels. Le Département mettra son expertise au service de la Société du Grand Paris pour identifier les secteurs qui risquent de connaître des problèmes de congestion et proposer des mesures anticipées d'aménagement spécifiques pour faciliter le trafic routier sur ces secteurs ;
- Mise en place d'un observatoire sur les voiries les plus mobilisées par les flux de camions à l'échelle du département afin d'identifier les impacts, y compris cumulés, en termes de circulation. Cet observatoire permettra d'adapter autant que faire se peut les itinéraires pour limiter les risques de congestion routière notamment sur certains secteurs stratégiques.

L'engagement mutuel du Département et de la Société du Grand Paris sera formalisé à travers une convention relative à la gestion du trafic routier.

Enfin, le Département travaillera en partenariat étroit avec la Société du Grand Paris pour veiller à ce que ses actions en termes d'exploitation du réseau routier départemental se fassent en tenant compte de l'avancement du chantier du Grand Paris Express et puissent faire l'objet d'échanges avec la Société du Grand Paris.

La Société du Grand Paris s'engage à associer le Département de Seine-Saint-Denis, au même titre que les autres partenaires (collectivités locales, entreprises, ...), à l'élaboration des itinéraires d'évacuation des déblais. De même, le Département sera associé aux réflexions sur les circuits d'approvisionnement des chantiers en matériaux.

Le Département s'engage de son côté à faciliter d'une part le recours aux transports alternatifs à la route pour la Société du Grand Paris et à intégrer les impératifs du chantier du Grand Paris Express dans ses actions d'exploitation et de sécurité de son réseau. Il s'engage à mettre en place une démarche d'anticipation et d'observatoire des itinéraires / flux routiers de façon à anticiper et adapter certains itinéraires et aménagements routiers, en étroite collaboration avec la Société du Grand Paris et les autres collectivités, et ainsi limiter les risques de congestion routière, ou en limiter le niveau.

La Société du Grand Paris prendra en charge le financement de cet observatoire, à même hauteur que son engagement financier dans les conventions relatives à la gestion du trafic routier mises en place dans les départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

3.2. Le suivi de l'impact des chantiers sur les milieux aquatiques

Les parcs départementaux Georges Valbon et du Sausset font partie du réseau européen Natura

2000 et certains de leurs étangs constituent un habitat pour plusieurs espèces d'oiseaux protégées et emblématiques, à l'origine de la désignation de ces sites dans le réseau Natura 2000 (Blongios nain, Butor étoilé, Martin Pêcheur, ...). Les pompages réalisés en phase de travaux sur certains ouvrages du Grand Paris Express seraient susceptibles de générer un impact sur les niveaux des nappes au droit de ces étangs, voire sur la qualité des eaux, notamment pour le parc Georges Valbon.

Compte tenu de ce contexte, il a été convenu entre le Département et la Société du Grand Paris de mettre en place, à titre gratuit, au travers d'une convention de partenariat, un réseau de suivi des niveaux et de la qualité des eaux de quatre étangs et des nappes associées dans les parcs départementaux Georges Valbon et du Sausset. Ce suivi des impacts éventuels des pompages, avant et durant les travaux, permettra de réagir rapidement par la mise en œuvre de mesures de réduction d'impact conformément aux engagements de la Société du Grand Paris dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale unique déposée en 2016 (comprenant une évaluation des incidences Natura 2000). Ces mesures feront l'objet d'une convention spécifique entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Société du Grand Paris.

La Société du Grand Paris et le Département s'engagent à élaborer une convention de partenariat afin de suivre les niveaux et la qualité des eaux de quatre étangs et des nappes associées dans les parcs départementaux Georges Valbon et du Sausset du réseau Natura 2000.

3.3. L'impact des chantiers sur les arbres d'alignement départementaux

Le Département entretient un patrimoine arboré le long de ses voiries départementales, dont le rôle pour la présence de la nature en ville est essentiel à préserver. Ce patrimoine régulièrement entretenu, renouvelé, est amené à être impacté par les travaux de la Société du Grand Paris.

Dans ce contexte, il est convenu entre le Département et la Société du Grand Paris que les modalités d'autorisation d'abattage des arbres respecteront les règles fixées par la délibération du 3 octobre 1997 du Conseil Général de Seine-Saint-Denis : après information préalable et demande d'autorisation auprès du Département, la Société du Grand Paris s'acquittera des coûts liés à la valeur de ces arbres (selon le barème d'aménités fixé par la délibération précitée). Elle procédera elle-même aux abattages dans le cadre de ses travaux, et proposera dans des délais raisonnables au Département un projet de replantation pour chaque site, avec l'objectif minimal de restituer au « un pour un » les arbres abattus. Les services du Département seront consultés sur les projets d'aménagement final, et, dans la mesure des possibilités techniques, proposeront des prescriptions de plantation destinées à assurer la meilleure gestion ultérieure de ces sujets. La Société du Grand Paris prendra à sa charge les coûts d'arrosage et de confortement les deux premières années de ces plantations.

La Société du Grand Paris et le Département travailleront conjointement aux projets de reconstitution des arbres abattus pour les besoins du chantier du Grand Paris Express.

4. Le développement numérique

Dans le cadre de la consultation « Appel à Manifestation d'Intérêt sur la dimension numérique du Grand Paris Express » initiée par la Société du Grand Paris, le Département a souligné que la réalisation de ce réseau de transport pourrait être l'occasion de développer des systèmes de portage des données, en lien avec les services aux usagers dans le cadre d'échange de données entre les différents exploitants pour assurer la cohérence dans l'information aux usagers (PMV, annonce sonore, panneau général départ...) ainsi que pour faciliter la coordination au niveau des différents acteurs de la mobilité (gestionnaires, exploitants...).

Le Département a également mis en avant l'idée que ce nouveau réseau pourrait être un lien entre des éco-systèmes numériques qui peu à peu, entre les gares et les datacenters présents sur le territoire sequano-dionysien, se constituent en réseau economico-social. Un éco-système pourrait être constitué, composé notamment d'entreprises, de lieux d'enseignement, d'équipements et de lieux d'accueil des usagers. L'information aux usagers pourrait par exemple ainsi être étendue à des services au-delà de la mobilité (télé-procédures, guichet unique de services départementaux, médiathèques, plateformes d'échanges, ...).

La Société du Grand Paris a depuis cette consultation identifié une vingtaine de sites d'implantation de petits datacenters dans des espaces vacants du futur métro et recherche aujourd'hui des pistes d'expérimentation et de valorisation de ceux-ci. La mise en réseau de ces datacenters locaux, éléments constitutifs de la ville durable et intelligente, pourrait être un élément fort d'attractivité du territoire et un atout vis-à-vis des aménageurs et des investisseurs.

La Société du Grand Paris et le Département s'engagent à poursuivre leur réflexion conjointe sur la mise en œuvre d'actions innovantes en matière de développement numérique et sur la pertinence de mettre en réseau des datacenters locaux à proximité des gares.

5. L'aménagement autour des pôles gares

La réalisation des 22 nouvelles gares va considérablement renforcer la desserte de la Seine-Saint-Denis et notamment répondre à l'impératif de désenclavement de nombreux quartiers de rénovation urbaine. C'est également un levier pour accompagner les projets d'aménagement et ainsi répondre aux enjeux d'équilibre et de renouvellement métropolitain. Cette ambition passe par la réalisation, sur ce territoire du cœur d'agglomération, d'un système de transport en commun maillé de bonne manière et porteur d'exemplarités en termes d'interconnexion, d'intermodalité et d'accessibilité par les modes actifs. Ce projet ambitieux s'inscrit dans le contexte de la candidature Paris-Seine-Saint-Denis aux JOP 2024 qui implique une accélération des calendriers de réalisation des lignes 16 et 17.

La Société du Grand Paris, soucieuse de réaliser des pôles intermodaux efficaces et qualitatifs autour de chaque gare du Grand Paris Express, finance les études de pôle que pilotent les collectivités locales ou les établissements publics d'aménagement, à hauteur de 100% du coût des études, dans la limite de 100 000€.

La Société du Grand Paris, Ile-de-France Mobilités et le Département ont à ce titre signé une

convention pour le financement de l'étude de pôle de la gare de La Courneuve Six routes. Par ailleurs, le Département co-pilote les études de pôle du Pont de Bondy (co-pilotage avec l'Etablissement public territorial Est Ensemble) et du Fort d'Aubervilliers (co-pilotage avec l'Etablissement public territorial Plaine Commune).

Les études d'intermodalité et les comités de pilotage des gares montrent que la qualité de leur insertion urbaine et de leur accessibilité nécessitera de réaliser des travaux parfois importants. Le paysage et l'aménagement urbain vont être profondément modifiés, le Grand Paris Express doit être conçu non seulement comme un projet de transport, mais avant tout comme un projet d'aménagement.

Le Département sera associé à la démarche de l'Atelier des places du Grand Paris qui vise à développer une vision commune sur l'aménagement des espaces publics autour des gares du Grand Paris Express. Dans ce cadre, il mettra à la disposition de la Société du Grand Paris son expertise et ses connaissances, notamment en matière de patrimoine départemental (identification des éléments patrimoniaux autour des gares du Grand Paris Express, etc.).

Cette coopération aura pour objectif d'assurer une prise en compte fine du tissu urbain existant dans le cadre des opérations de travaux envisagées dans les périmètres des gares, mais également d'envisager d'emblée un traitement et une valorisation de qualité des éléments ou sites patrimoniaux identifiés et/ou remarquables.

Les réflexions sont actuellement en cours pour définir la répartition financière des travaux d'aménagement des futurs pôles gares du Grand Paris Express, auquel la Société du Grand Paris pourrait participer, selon des modalités encore à préciser, aux côtés d'Ile-de-France Mobilités, des collectivités, et potentiellement d'autres partenaires financeurs, et selon un périmètre à définir en fonction des ambitions urbaines de chaque pôle.

Le Département et la Société du Grand Paris partagent les ambitions d'aménagement particulièrement fortes sur certains pôles, pour lesquels la gare est un véritable levier de transformation urbaine (Pleyel, Pont de Bondy, La Courneuve-Six Routes et Noisy-Champs par exemple). L'implication des deux partenaires dans ces études et leur mise en œuvre traduira cette ambition partagée.

<p>La Société du Grand Paris s'engage à financer les études de pôles autour des gares du Grand Paris Express. Elle étudie également actuellement les modalités possibles de son implication financière à l'aménagement des pôles, aux côtés d'Ile-de-France Mobilités, des collectivités et, potentiellement, d'autres partenaires financeurs, et selon un périmètre à définir.</p>
--

6. L'impact du Grand Paris Express sur les biens et le fonctionnement des services du Département

6.1. L'élaboration d'un protocole foncier

En complément de la convention-cadre de financement des études et travaux menés par le Département de Seine-Saint-Denis concernant les biens du Département nécessaires à la réalisation

du Grand Paris Express signée le 2 mai 2016, la Société du Grand Paris et le Département s'engagent dans l'élaboration d'un protocole foncier.

Ce protocole a pour objet de déterminer les conditions générales dans lesquelles seront réalisées les mises à disposition et cessions foncières entre le Département et la Société du Grand Paris nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express dont la Société du Grand Paris assure la maîtrise d'ouvrage, tant durant les phases chantier qu'en phase définitive.

Il fixera notamment :

- les conditions des cessions d'immeubles bâtis et non bâtis départementaux à la Société du Grand Paris nécessaires à son système de transport, tunnels, ouvrages aériens, voies, gares, installations techniques sites de maintenance et ouvrages annexes ;
- les conditions d'occupation temporaire de propriétés du Département ;
- les modalités de cessions de terrains de la Société du Grand Paris au profit du Département à l'issue de la phase travaux ;
- les dispositifs de pilotage de suivi et de concertation.

La Société du Grand Paris et le Département s'engagent à élaborer conjointement un protocole cadre foncier.

6.2. La coordination optimale des travaux

La période des travaux mettra en interface un nombre importants d'acteurs (Société du Grand Paris, collectivités territoriales, concessionnaires, entreprises de travaux, riverains, commerçants, associations de quartiers). Il est donc indispensable de s'assurer une vision transversale sur les sujets liés aux chantiers et de créer les conditions favorables pour que les différents acteurs trouvent un espace de rencontre et de collaboration.

Un comité de suivi des travaux présidé conjointement par la ou les villes concernée(s) et la Société du Grand Paris se tiendra pour chaque gare du réseau du Grand Paris Express afin de maintenir une relation de proximité avec les acteurs des chantiers et répondre au mieux aux attentes des personnes impactées par le projet et aux conséquences des travaux sur leur vie quotidienne.

Mis en place par la Société du Grand Paris au démarrage des premiers travaux (déviations de concessionnaires), ces comités de suivi des travaux auront pour objectifs :

- de fédérer l'action d'une diversité d'acteurs autour d'instances de proximité ;
- de disposer d'une vision globale et transversale des chantiers ;
- d'atténuer les inquiétudes des riverains et les conséquences des travaux sur leur vie quotidienne ;
- d'aborder les thématiques suivantes :
 - ✓ programmation et état d'avancement des travaux ;
 - ✓ impacts liés aux chantiers ;
 - ✓ interrogations des riverains et commerçants ;
 - ✓ plan de management et de communication chantier, ...

Une coopération entre la Société du Grand Paris et le Département permettra d'assurer la pérennité des voiries, ouvrages d'art et bâtiments.

La Société du Grand Paris s'engage à associer les services du Département à ces comités de suivi, notamment lorsque des biens départementaux sont directement impactés par les travaux.

6.3. L'impact du Grand Paris Express sur le fonctionnement des services départementaux

La réalisation des quatre lignes et des 22 gares du Grand Paris Express sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, dans un calendrier contraint, notamment du fait de la candidature de Paris Seine-Saint-Denis à l'organisation des JOP 2024, entraîne de nombreux impacts sur les biens départementaux et donc une très forte mobilisation des services départementaux, notamment autour des enjeux relatifs à l'eau et l'assainissement, la voirie départementale, les déplacements et les propriétés départementales.

La Société du Grand Paris s'engage à financer la totalité des préjudices subis par les biens départementaux dans le cadre de conventions de financement spécifiques.

Le Département s'engage à assurer une mobilisation adéquate de ses services afin de piloter dans les délais compatibles avec le calendrier de mise en service du Grand Paris Express, les travaux de dévoiement des réseaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage et en particulier les réseaux d'eau et d'assainissement.

Pour la Société du Grand Paris,

Pour le Département de Seine-Saint-Denis,

Philippe YVIN

Stéphane TROUSSEL

Délibération n° du 26 octobre 2017

POINT D'ÉTAPE SUR L'AVANCEMENT DU GRAND PARIS EXPRESS ET POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la délibération n°6-5 du 17 décembre 2015 de la Commission permanente du Conseil départemental adoptant la convention-cadre de financement des études et travaux menés par le Département de la Seine-Saint-Denis concernant les biens du département nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express,

Vu la convention-cadre n°2016CONV122 du 2 mai 2016 relative au financement des études et travaux menés par le Département de la Seine-Saint-Denis concernant les biens du Département nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express,

Vu le rapport de son Président,

Les première et deuxième commissions consultées,

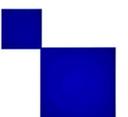
après en avoir délibéré

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention n°2016CONV122 du 2 mai 2016 susvisée ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département ;

- APPROUVE la charte de partenariat entre la Société du Grand Paris et le département de la Seine-Saint-Denis concernant les actions liées à la réalisation du Grand Paris Express ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite charte au nom et pour le compte du Département ;



- DONNE délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour l'approbation des conventions subséquentes à la convention-cadre n°2016CONV122 du 2 mai 2016 ;

- DÉSIGNE un représentant et un suppléant pour siéger à la Commission d'indemnisation amiable afin de représenter le Département de la Seine-Saint-Denis.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.